



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 6 SEPTEMBRE 2017

n° 22-2017

TRANSFORMATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI EN UN POSTE D'ANIMATEUR/SOIGNEUR DU CENTRE EQUESTRE (CATÉGORIE C)

Le Comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2017 à 14h30**, salle de réunion du pôle hippique (chemin de la Madeleine), sur convocation du 30 AOUT 2017.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président élu ce jour.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

ETAIENT PRÉSENTS :

MEMBRES avec voix délibérative

- Titulaires

Mme Malika CHERRIERE

Conseillère régionale

M. Jean-Manuel COUSIN

Conseiller régional

M. Jean-Claude BRAUD

Conseiller départemental

M. André DENOT

Conseiller départemental

M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE

Conseiller départemental

M. Gilles QUINQUENEL

Président de Saint-Lô Agglo

M. Loïc RENIMEL

Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo

M. François BRIERE

Maire de Saint-Lô

- Suppléants

M. Gaël PINCHON

Conseiller municipal de Saint-Lô

Mme Isabelle VANDENBERGHE

Conseillère régionale

MEMBRES suppléants sans voix délibérative

Mme Marie-Pierre FAUVEL

Conseillère départementale

M. Mickaël GRANDIN

Conseiller communautaire Saint-Lô Agglo

Mme Catherine SAUCET

Conseillère municipale de Saint-Lô

ETAIENT EXCUSES :

- Titulaires

M. Pascal MARIE

Conseiller régional

Mme Marie-Laure OSMOND-RENIMEL

Conseillère municipale de Saint-Lô

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le rapport et les éléments d'informations décrivant la situation des postes au sein du centre équestre ne pouvant plus, actuellement, entrer dans le dispositif des contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) conduit par l'Etat ;

Vu le CAE d'animateur/soigneur prenant fin au 30 septembre 2017 ;

Considérant la nécessité pour un bon fonctionnement du centre équestre de disposer d'un poste pour assurer les missions d'animateur/soigneur ;

Considérant les incidences budgétaires ;

Le Comité, après en avoir délibéré :

- décide la création d'un poste dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie C) ;
- décide d'avoir recours au recrutement d'agents non titulaires, conformément aux motifs cités par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- approuve le versement des indemnités aux agents occupant ce poste sur la base des dispositions réglementaires suivantes : l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) instituée par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002.
- accepte d'appliquer pour les frais de déplacement sur le territoire métropolitain, les dispositions du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et celles du décret n°90-437 du 28 mai 1990. Pour les déplacements en-dehors du territoire métropolitain, il conviendra de se référer aux textes applicables aux agents de l'État, et d'imputer les crédits correspondants sur les chapitres 011 et 012 du budget du Syndicat Mixte ;
- charge Monsieur le Président de faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat Mixte,



André DENOT